



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-221

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DGFIP

13-2019-09-11-005 - D13_délégations spéciales de signatures RH-FDD (2 pages) Page 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-09-12-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux principaux cadres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages) Page 6

DRFIP

13-2019-09-12-002 - Délégation de signature du DRFIP aux responsables de services fiscaux (4 pages) Page 10

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-09-10-008 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'intervention pour les urgences de santé publique de l'aéroport Marseille-Provence (2 pages) Page 15

13-2019-09-12-003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'ETABLISSEMENT MAREVA PISCINES & FILTRATIONS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU (2 pages) Page 18

13-2019-09-12-004 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'ETABLISSEMENT MAREVA PISCINES & FILTRATIONS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU (2 pages) Page 21

DGFIP

13-2019-09-11-005

D13_délégations spéciales de signatures RH-FDD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 11 septembre 2019

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

SUD-EST OUTRE-MER

“ La Fauvière”

9 Bd Romain Rolland

13933 MARSEILLE Cedex 20

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Ressources / Section Ressources Humaines

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques Sud-Est Outre-Mer,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est;

Vu le décret du 20 avril 2011, portant intégration de M. Robert PERRIER, chef des services fiscaux de classe normale, dans le corps des administrateurs des finances publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur des services informatiques Sud Est;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 avril 2011 fixant au 1^{er} septembre 2011 la date d'installation de M. Robert PERRIER dans les fonctions de directeur des services informatiques Sud Est;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 susvisé portant modification du périmètre et de la dénomination de la direction des services informatiques Sud-Est, sont rajoutés après les mots « Sud-Est », les mots : « Outre-Mer ».

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer.



Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur section, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Ressources – Section Ressources Humaines :

1 / Pour signer tous les actes de gestion courante n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le secteur ressources humaines y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaisons-Rémunérations de la DDFIP du Puy de Dôme.

- **Mme Camille BEAUVIEUX**, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe du Directeur, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE**, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la Division « Ressources »,
- **Mme Sylviane VEAUX**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de section des ressources humaines,
- **Mr Jean-François MATHIAN**, Contrôleur principal des Finances Publiques, Adjoint de la cheffe des ressources humaines

2 / Pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement (FDD), les demandes de remboursement de frais et des avances émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud-Est Outre-Mer et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

- **Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE**, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la Division « Ressources »,
- **Mme Sylviane VEAUX**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de section des ressources humaines,
- **Mr Jean-François MATHIAN**, Contrôleur principal des Finances Publiques, adjoint de la cheffe des ressources humaines
- **Mme Véronique LARI**, Agente administrative principale des Finances Publiques, section des ressources humaines,
- **Mme Karine ZAMORA**, Agente administrative principale des Finances Publiques, section des ressources humaines.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2019.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des services informatiques Sud-Est Outre-Mer,

Robert PERRIER.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-09-12-001

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Nathalie DAUSSY, directrice
départementale déléguée de la direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale, aux principaux cadres pour
l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'État



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**

Direction départementale déléguée

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux principaux cadres pour l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l’État

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l’organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur **Pierre DARTOUT**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d’Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l’arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-15-005 du 15 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et notamment son article 4 ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la subdélégation de signature du préfet en tant que responsable d'unité opérationnelle, est subdélégée à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
Hébergement Parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Immigration et asile	303

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la subdélégation de signature du Préfet est donnée à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la subdélégation de signature du Préfet est donnée à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint, à effet de signer les courriers de proposition d'indemnisation soumis aux propriétaires en accompagnement du protocole d'accord dans le cadre des refus d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions domiciliaires, ainsi que les arrêtés portant attribution de l'indemnité à concurrence de 10.000 euros. Ces dépenses s'imputent sur le Bop 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à Madame Laétitia STEPHANOPOLI pour les dépenses relatives aux maisons de retraites (BOP 177) et à Madame Catherine PIERRON, à Madame GIL Marlène à Monsieur Jean-Claude AGULHON, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale déléguée de la DRDJSCS, le directeur départemental délégué adjoint, ainsi que les agents ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La directrice départementale déléguée

Nathalie DAUSSY

Signé

DRFIP

13-2019-09-12-002

Délégation de signature du DRFIP aux responsables de
services fiscaux

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 17 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
Services des Impôts des entreprises		
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
DELPY Jacques	Marseille 5/6	01/05/2019
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
Services des impôts des particuliers		
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/9/10	01/01/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	Trésoreries	
GARLIN Gilles	Allauch	01/07/2013
LEFEBVRE Véronique	Berre l'Etang	01/03/2018
LAUBRAY Eric	Châteaurenard	01/02/2019
TARDIEU Claude	Gardanne	01/03/2018
BERDAGUÉ Denis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
CHIANEA Jean-Louis	Roquevaire	01/05/2018
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
TEISSIER François	Trets	01/09/2018
LEFEBVRE Lionel	Vitrolles	01/03/2018
	Services de Publicité Foncière	
VITROLLES Rémi	Aix 1 ^{er} bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 ^{ème} bureau	01/07/2017
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 1 ^{er} bureau	01/02/2019
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 2 ^{ème} bureau	01/11/2018
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 3 ^{ème} bureau	01/01/2017
MENOTTI Franck	Marseille 4 ^{ème} bureau	01/10/2016
ARNAUD Denis	Tarascon	22/04/2018
	Brigades	
OLIVRY Denis	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BEN HAMOU Amar	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent HIRTZ Nicolas VANIER Pascal LANGLINAY William	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2019 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
DI PAOLA Christiane (intérim) DAVADIE Claire	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	01/07/2019 01/02/2019
VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul COSCO Pascale (intérim)	Centre des impôts fonciers Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2018 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2019
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-09-10-008

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
d'intervention pour les urgences de santé publique de
l'aéroport Marseille-Provence



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

MARSEILLE, LE 10 SEPTEMBRE 2019

RÉF. N°000557

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES
URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE
DE L'AÉROPORT MARSEILLE-PROVENCE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Règlement sanitaire international (RSI 2005) publié par décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;

VU le décret n° 2017-471 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international ;

VU la circulaire n° 700 du 2 octobre 2018 relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;

VU la circulaire n° 800 du 18 février 2011 relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

VU la circulaire interministérielle du 18 août 2014 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016, mis à jour le 12 février 2018, portant approbation des dispositions spécifiques "Aéroport Marseille-Provence" du plan ORSEC du département des Bouches-du-Rhône ;

.../...

13054PIUSP01 AMP

SIRACEDPC septembre 2019
Page 1

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par *Aedes albopictus* : chikungunya, dengue et zika ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant approbation des dispositions générales "ORSEC" NOMBREUSES VICTIMES du département des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition de la directrice de Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'intervention pour les urgences de santé publique de l'Aéroport Marseille-Provence annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : L'arrêté portant approbation du plan d'intervention pour les urgences de santé publique de l'aéroport Marseille-Provence du 12 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mmes et MM. le préfet de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du directoire de l'aéroport Marseille-Provence, le directeur général de l'ARS PACA, le vice-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-09-12-003

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE
L'ETABLISSEMENT MAREVA PISCINES &
FILTRATIONS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Marseille, le 12 septembre 2019

REF. N° 000568

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS
À SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'étude de danger ;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 5 août au 5 septembre 2019 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet.

.../...

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le plan particulier d'intervention de l'établissement MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône. L'arrêté du 12 mai 2016 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** La commune de Saint-Martin-de-Crau située dans le périmètre PPI doit tenir à jour son plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.
- ARTICLE 3 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le directeur de l'établissement de MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau, le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-09-12-004

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE
L'ETABLISSEMENT MAREVA PISCINES &
FILTRATIONS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Marseille, le 12 septembre 2019

REF. N° 000568

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS
À SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'étude de danger ;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 5 août au 5 septembre 2019 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet.

.../...

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le plan particulier d'intervention de l'établissement MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône. L'arrêté du 12 mai 2016 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** La commune de Saint-Martin-de-Crau située dans le périmètre PPI doit tenir à jour son plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.
- ARTICLE 3 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le directeur de l'établissement de MAREVA - PISCINES & FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau, le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT